Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_151-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 24 septembre 2026, s'est réuni le 1er octobre 2026 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Christophe LE ROUX.

Nombre de conseillers :	
En exercice :	53
Présents :	49
Votants :	53
Secrétaire de séance :	Michaël THOMAS

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Clotilde LAVISSE, Clément AUFFRED
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Christelle BESSAGUET, Denis BARGUIL, Martine PRIMA, Olivier LE BOUETTE
BAYE :	Pascal BOZEC, Sidonie JARNO
CLOHARS-CARNOËT :	Michaël THOMAS, Julien LE GUENNEC, Virginie LE QUEMENER, Laurent ROBERT
GUILLIGOMARC'H :	Bruno MOREL
LE TRÉVOUX :	Elina VANDENBROUCKE
LOCUNOLÉ :	Jean-Michel DANIEL
MELLAC :	Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER :	Anaëlle JOLIFF, Solène BOULENGUER, Gwenaël HERROUET, Sylvie ISTA, François PLOUET, Philippe BURBAN
QUERRIEN :	Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ :	Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Eric ALAGON, Yves SCHRYVE, Marie-Madeleine BERGOT, Pascal PILLAULT , Karine LE GAD, Arnaud LE DANTEC, Elisabeth ESVAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT, Nadine NAYARADOU, Laurent PORTIER
RIEC-SUR-BÉLON :	Marie-Claude LE MAOUT-GUILLOU, Laurent LE GUEN, Morgane CONAN, Cécile HENNE
SAINT-THURIEN :	Anne-Marie SEVENNEC
SCAËR :	Guy FAOUCHER, Gaëtan COSQUER, Valérie GREGOIRE-EVENNOU, Fabrice MALHERE, Isabelle TANGUY
TRÉMÉVÉN :	Aurélie FOUCHER, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :
Daniel HANOCQ (LE TREVOUX), Pascale NIGEN (MELLAC), Frank CHAPOULIE (MELLAC), Danièle BROCHU (QUIMPERLE)

POUVOIRS :
Daniel HANOCQ (LE TREVOUX) a donné pouvoir à Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX)
Pascale NIGEN (MELLAC) a donné pouvoir à Christophe LESCOAT (MELLAC)
Frank CHAPOULIE (MELLAC) a donné pouvoir à Pascal BOZEC (BAYE)
Eric ALAGON (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE) à partir de 20h00
Danièle BROCHU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
Pascal PILLAULT (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Karine LE GAD (QUIMPERLE) jusqu'à 18h32

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_151-DE

DCC2026-151

VIE COURANTE
6 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Zone d'activités de Kervidanou 1 extension à Quimperlé – Location via bail à construction à la SARL CLEMSI (annexe)

Olivier Pustoc'h est gérant de la SARL CLEMSI, entreprise de chaudronnerie industrielle et de métallerie sur mesure, dont le siège social est situé à Quimperlé. Il souhaite construire un bâtiment de 500 m² environ dans un premier temps avec possibilité d'extension pour son activité de chaudronnerie métallerie.
Aussi, Olivier Pustoc'h sollicite Quimperlé Communauté pour louer via un **bail à construction** (BAC) les lots 8 et 9 viabilisés, d'une surface totale d'environ 2 346 m², issus de la division de la parcelle ZD 602, situées dans la zone d'activités de Kervidanou 1 extension (cf schéma en annexe).
Le loyer annuel est fixé à 1€ HT le m² pour une durée de 50 années.
La saisine des Domaines a été réalisée. Un avis a été émis en date du 17 décembre 2025.

Clauses d'encadrement de l'obligation de construire :
La promesse de bail à construction devra être signée dans les six (6) mois suivant la date de délibération communautaire correspondante.
A compter de la date de signature de cette promesse de BAC :

- la demande de permis de construire devra être déposée dans un délai de six (6) mois
- la signature de l'acte authentique de BAC devra avoir lieu dans les seize (16) mois

Après signature de l'acte authentique, l'entreprise dispose d'un délai de trente-six (36) mois pour achever les travaux de construction, sous peine de résiliation du BAC.
En cas de non-respect des clauses mentionnées ci-dessus, la présente délibération sera considérée comme caduque.

Dans ce contexte, l'assemblée délibérante est invitée à :
- APPROUVER la location via un bail à construction des lots 8 et 9, d'une surface totale d'environ 2 346 m², viabilisés issus de la division de la parcelle ZD 602, à la SARL CLEMSI, au loyer annuel d'1€ HT le m² sur une durée de 50 années, sur la zone d'activités de Kervidanou 1 Extension à Quimperlé, aux conditions précisées ci-dessus. Les frais de notaire, de bornage et de géomètre seront à la charge du preneur.
- AUTORISER le Président à signer la promesse de bail à construction et le bail à construction à venir, ainsi que tous documents afférents à cette location de terrain.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,
- APPROUVE la location via un bail à construction des lots 8 et 9, d'une surface totale d'environ 2 346 m², viabilisés issus de la division de la parcelle ZD 602, à la SARL CLEMSI, au loyer annuel d'1€ HT le m² sur une durée de 50 années, sur la zone d'activités de Kervidanou 1 Extension à Quimperlé, aux conditions précisées ci-dessus. Les frais de notaire, de bornage et de

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_151-DE

géomètre seront à la charge du preneur.
- AUTORISE le Président à signer la promesse de bail à construction et le bail à construction à venir, ainsi que tous documents afférents à cette location de terrain.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture.

Pour extrait certifié conforme,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Le Président,

Christophe LE ROUX

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_151-DE

ANNEXE - Zone d'activités de Kervidanou 1 extension à Quimperlé – Location via bail à construction des lots 8 et 9 à la SARL CLEMSI

